

Commune : CHASSE-SUR-RHONE

Objet : Arrêté d'ouverture Ecole GEORGELIERES

### **ARRÈTE N° 028/2025**

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
- Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L.123-1 et suivants,
- Vu la demande effectuée par le SDIS Nord Isère afin d'obtenir l'arrêté d'ouverture de l'école des Georgelières dans le cadre des visites périodiques de sécurité,
- Vu la séance du 30/10/197 de la sous-commission départementale de sécurité contre l'incendie émettant un avis favorable à la délivrance du permis de construire concernant la construction de cet établissement,

### **ARRÈTE**

#### **A R R È T O N S :**

##### **Article 1<sup>er</sup> :**

Est autorisée la continuité de l'ouverture au public de l'école des Georgelières sis 163 rue du Sentier à Chasse-sur-Rhône,

##### **Article 2 :**

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble, 2 place de Verdun dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;

##### **Article 3 :**

Le présent arrêté est transmis :

- Au SDIS -service prévention Nord Isère,
- à M. le Commandant de la Brigade de gendarmerie de CHASSE-SUR-RHONE ;
- à M. le Brigadier-Chef principal de la police municipale

Fait à Chasse-sur-Rhône, le 18 décembre 2025

L'adjointe à l'urbanisme

Aicha GACEM

